



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier- JM Jordy – A.Vaquié - H.Cases - C.Roux- M. Grasa-Lazaro - C. Barbier - R.Castan - E.Debez- C. Tharin – D.Delmon

Procuration :

Absents excusés : Karine Bitton

Secrétaire de séance : Céline Roux

Date convocation : 25/02/2026

Ordre du jour

- Approbation compte rendu du Conseil municipal du 8/01/2026
- Délibérations :
 - Compte Financier Unique
 - Affectation du résultat
 - Echanges parcelles (ancien chemins) Commune / Domaine St Charles
 - Demande de rétrocession impasse de Mingaud (parcelle B 1165)
 - Motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal
- Questions diverses
 - Constitution des bureaux de vote
 - Abattage arbres par le département
 - Demande de cession de voirie lotissement la Noria

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 8/01/2026 : RAS

1/ Compte Financier Unique 2025

Mr Jean-Marie JORDY se retire de la séance du conseil.

Le Conseil Municipal réuni à présent sous la présidence de Madame Anne Vaquié, Maire Adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean-Marie Jordy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- 126 292,55		0,00	+336 265,84	0,00	+209 973,29
Opérations de l'exercice	- 397 954,93	+497 982,33	-584 564,61	+736 970,83	-982 519,54	+1 234 953,16
TOTAUX	-524 247,48	+497 982,33	-584 564,61	+1 073 236,67	-1 108 812,09	+1 571 219,00
Résultats de Clôture	-26 265,15			+488 672,06		+462 406,91
Restes à réaliser	-51 540,36					
TOTAUX CUMULES	-77 805,51			+488 672,06		+410 866,55
RESULTATS DEFINITIF	-77 805,51		0,00	+488 672,06		+410 866,55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveaux, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0



2/ Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	488 672 .06 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	152 406.22 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	336 265.84 €
<u>Résultat à affecter</u>	488 672.06 €
Résultat d'investissement	
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-26 265.15 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 51 540.36 €
Besoin de financement	-77 805.51 €
Affectation	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	77 805.51 €
2) Report en fonctionnement R 002	410 866.55 €
3) Report en investissement D 001	- 26 265.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne acte de la présentation faite du CFU de l'exercice 2025 lequel peut se résumer comme ci-dessus, constaté pour la comptabilité et chacune des comptabilités annexes.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0

3/ Vente parcelles commune de Leuc /la SARL Les Vaches Biterroises

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, cessions et échanges de biens par les communes,

Vu les délibérations des 18 juin et 23 septembre 2025 et suite à l'établissement des documents d'arpentage et créations sur le domaine public par AXIOME, géomètre expert :

Il est acté :

1°) Vente par la commune de Leuc au profit de La SARL Les Vaches Biterroises :

Parcelles section C numéros : 55, 61, 72, 101, 216, 217, 219, 224, 263, 354 pour une surface de 7ha 00a 54ca

Parcelles (créées sur le domaine public) section C numéros 365 et 366 pour une surface de 00ha 86a 42ca

Parcelles (créées sur le domaine public) section C numéros 367, 368, 369, 370 et 371 pour une surface de 00ha 91a 72ca

Parcelles (créées sur le domaine public) section B numéro 1589 pour une surface de 00ha 00a 36ca

Parcelles (créées sur le domaine public) section C numéros 237, 239, pour une surface de 01ha 46a 20ca

Soit une surface totale de 10 ha 25 a 24ca

Prix : 1€ symbolique

Valeur vénale des parcelles : 1000,00 € **2°) Vente par la SARL Les Vaches Biterroises à la commune de LEUC**

Parcelles section B numéro 494, et section C numéros 16, 30, 31, 34, 36, 42, 43, 45, 130, 348, 361, 358, 359, 351, 355, 363, 372, 374, 376, 378, 381, 383.

Soit une surface totale de 08 ha 37 a 54ca

Prix : 1€ symbolique

Valeur vénale des parcelles : 1000,00 €

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune, notamment pour la cohésion du domaine communal et privé, Considérant que les valeurs des deux parcelles sont équivalentes ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'échange des parcelles comme indiqué ci-dessus, entre la commune et la SARL Les Vaches Biterroises » sis domaine St Charles , 11250 LEUC d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à la réalisation de cet échange, que les frais relatifs à cet échange seront pris en charge par Monsieur Benjamin Deville selon les modalités convenues.

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0



4/ Demande de r trocession impasse de Mingaud (parcelle B 1165)

Mr le Maire explique que les informations  tant incompl tes, ce sujet sera remis   l'ordre du jour d'un conseil ult rieur

5/ Adoption de la motion contre le projet de loi de d centralisation pour la pr servation du mod le d'organisation audois et le maintien des comp tences dans l' nergie et le num rique au sein du bloc communal pour l'efficacit  des services publics

Vu la d lib ration n 2026-03 du Comit  Syndical du Syndicat audois d' nergies et du num rique (SYADEN), en sa qualit  d'autorit  organisatrice des services publics de l' nergie et du num rique pour le d partement de l'Aude

Les membres du conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert d partemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalit s de l'Aude, et exer ant, en association  troite avec la Collectivit  d partementale, des comp tences relevant du bloc communal relatives   l'organisation des services publics de l' nergie et des communications  lectroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une comp tence fondatrice et f d rative en sa qualit  d'Autorit  Organisatrice de la distribution publique d' lectricit  donnant pleinement satisfaction aux collectivit s membres, et qu'  ce titre, il est l'artisan du maillage des r seaux dans tout le d partement, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition  nerg tique des territoires audois,   travers la mobilisation de ses investissements et de son ing nierie mutualis e pour les r seaux d' nergie  lectrique et de chaleur renouvelable, la performance  nerg tique de l' clairage public et des b timents, le d veloppement des  nergies renouvelables   fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilit   lectrique ;
- Exerce, en outre, la comp tence structurante d'am nageur num rique du territoire audois pour le d ploiement et l'organisation du r seau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du r seau d'objets connect s en faveur du d veloppement des services publics connect s et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses comp tences, en coordination  troite et avec le soutien du Conseil d partemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximit  des communes audoises et mener les projets  nerg tiques et num riques de demain.
- Consid rant le nouvel acte de d centralisation lanc  par le Premier ministre aussit t apr s sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concr tiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines comp tences, notamment au plan local ;
- Consid rant la d claration faite par le Premier ministre lors de son intervention en cl ture de assises des d partements   Albi le 13 novembre 2025, r it r e ensuite dans un courrier adress  le 24 novembre   tous les Pr sidents de Conseils d partementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le D partement comme le « chef de file des r seaux de proximit  », en renfor ant notamment   ce titre son r le en mati re de distribution d' lectricit  ou de num rique ;
- Consid rant en particulier que la distribution publique d' lectricit  constitue une comp tence d volue au bloc communal (communes et intercommunalit s) depuis une loi du 15 juin 1906, repr santant l'acte de naissance du service public local en mati re d' nergie ;
- Consid rant l'importance des besoins d'investissement sur les r seaux de distribution d' lectricit  sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualit  satisfaisant par rapport aux zones urbaines et  viter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la s curit  des ouvrages soumis aux changements climatiques ( v nements de plus en plus fr quents et intenses dans l'Aude qui endommagent les r seaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les r seaux aux enjeux de la transition  nerg tique ( nergies renouvelables,  lectrification des usages de la soci t , mobilit   lectrique...)
- Consid rant le r le majeur que les syndicats d' nergie et du num rique jouent dans la mise en  uvre de l'am nagement du territoire   travers le d ploiement, le renforcement, la modernisation des r seaux
- Consid rant que la distribution d' nergie ainsi que celle de l'am nagement num rique constituent des services publics essentiels de proximit , qui justifient que les comp tences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caract re op rationnel, soient exerc es par les collectivit s du bloc communal (communes et intercommunalit s), aux plus pr s des r alit s du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Consid rant l'existence d'un lien  troit entre les services publics de r seaux et certaines politiques publiques locales comme celles en mati re d'urbanisme et d'am nagement, dont la mise en  uvre rel ve  galement du bloc communal ;
- Consid rant le r le op rationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en  uvre de la transition  cologique pour le compte de leurs membres, notamment gr ce   une ing nierie technique sp cialis e indispensable dans le secteur des r seaux d' nergie et num riques, au niveau d partemental.

Estiment :

- Qu'il convient de ne pas d sorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille d partementale, et de renforcer les grands services publics en r seaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but   la fois de solidarit  et d'efficacit , plut t que de prendre le risque de cr er de nouvelles fractures territoriales ;

Demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de r forme visant   transf rer au niveau d partemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et   fortiori la comp tence, d'autorit  organisatrice des r seaux publics de distribution d' lectricit , de chaleur ou de num rique ;
- De maintenir les comp tences d'autorit s organisatrices des r seaux publics de distribution d' lectricit , de chaleur ou de num rique comme des comp tences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le mod le d'organisation mixte du SYADEN, dit "mod le audois", choisi par les  lus lors de la cr ation du syndicat pour instaurer une gouvernance  quilibr e entre bloc local (51%) et D partement (49%). Cet  quilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le D partement dans les domaines de la gestion des r seaux structurants pour les territoires, visant   mobiliser des moyens compl mentaires et mutualis s permettant de relever les d fis des transitions  nerg tique et num rique.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

VOTE – POUR : 11 - Contre : 0 –

Questions diverses :

- Constitution des bureaux de vote : Il est procédé à la constitution du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars prochain (président, assesseurs (titulaires et suppléants) – permanence des élus -
- Abattage arbres par le département Avenue de Saint-Hilaire : Mr le maire explique que c'est une obligation : la cause en est le chancre coloré qui est un organisme nuisible réglementé. Les mesures d'éradication comportent l'établissement de zones délimitées autour de chaque platane infecté sur un périmètre correspondant à la capacité de dissémination de l'organisme. Les platanes situés dans ce périmètre sont abattus puis détruits.
- Demande de cession de voirie lotissement la Noria : A voir avec la prochaine municipalité afin de travailler sur une politique concernant les voiries de lotissement dans leur ensemble.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45